

CHARTRE

DE L'ASSOCIATION SOLIDEL

Préambule

L'expression de la solidarité ne doit pas connaître de frontières.

La lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes, la promotion de la participation à la vie citoyenne des personnes les plus fragiles dont les handicapées, figurent parmi les priorités d'intervention de la Mutualité Sociale Agricole.

A partir de son action sociale, la MSA favorise la création de services et structures pour répondre aux besoins des personnes handicapées vivant en milieu agricole et rural.

De nombreux organismes gestionnaires, essentiellement implantés en milieu rural, offrent aux adultes handicapés qu'ils accueillent au sein :

- d'établissements de travail protégé,
 - de structures d'hébergement,
 - de structures d'accompagnement
- une formation, une professionnalisation en lien avec le secteur agricole,
 - une insertion sociale et une participation à la vie locale.

Cependant les responsables de ces activités, situées à la croisée de logiques économiques, techniques et sociales se voient régulièrement contester la viabilité de leur projet associatif ou d'entreprise.

Ancrées territorialement, ces organismes gestionnaires et la MSA ont un mode de fonctionnement fondé sur la qualité des relations partenariales avec les acteurs locaux des différents secteurs professionnels, sociaux, culturels et médicaux.

Conscients de ces spécificités et de leurs complémentarités, les caisses de MSA et les organismes gestionnaires ont souhaité renforcer leur action en créant le réseau SOLIDEL en 1992.

La particularité de ce réseau de proximité est de rassembler des adhérents qui :

- assurent des missions de service public,
- se font les promoteurs de réponses sociales innovantes,
- sont acteurs des politiques d'insertion des adultes handicapés.

Les membres qui le composent souhaitent partager et faire partager leurs réflexions et leurs interrogations, capitaliser leurs expériences pour développer ensemble de nouveaux projets dont la plus-value sera le résultat d'une approche à la fois pluridisciplinaire et territoriale.

Valeurs et principes d'action

Différences – Démocratie - Progrès social

Article 1)

Parce que la société est riche de la somme de toutes nos différences, les membres de SOLIDEL réaffirment que les personnes handicapées sont des acteurs du progrès social.

Article 2)

Citoyens à part entière, les personnes handicapées préalablement informées des contextes d'action sous tous leurs aspects, doivent pouvoir participer, en fonction de leurs désirs et de leurs capacités, aux prises de décisions qui les concernent directement ainsi qu'aux décisions collectives qui régissent la vie sociale.

Article 3)

Les personnes handicapées, reconnues chacune à travers son unicité, sont au centre des réflexions, des décisions et des programmes d'action de SOLIDEL.

Promotion – Responsabilité - Solidarité,

Article 4)

Se référant aux valeurs fondatrices du mutualisme, les membres du réseau SOLIDEL affirment leur conviction que tout individu et groupe d'individus ont les capacités de développer leurs propres potentialités et compétences.

Article 5)

Il est de la responsabilité des membres de SOLIDEL de proposer des activités professionnelles et un accompagnement personnalisé qui assurent la promotion des personnes handicapées.

Sur le volet professionnel, les activités proposées doivent mettre en valeur la qualité du travail de chacun et doivent également pouvoir être reconnues comme des productions de qualité.

Il est également de leur responsabilité d'informer, de former les personnes handicapées à être des citoyens conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

Article 6)

Sachant que chacun peut être à son tour aidant et aidé et soucieux de favoriser des relations d'échanges et de réciprocités, le réseau SOLIDEL se donne également pour but de favoriser la construction de liens solidaires.

Ouverte et intergénérationnelle, cette expression des solidarités se décline aux plans familial, professionnel, associatif, territorial.

Coopération – Complémentarité - Convivialité

Article 7)

Pour les membres du réseau SOLIDEL, la personne handicapée doit bénéficier d'un accueil individualisé et d'un accompagnement global qui favorise le lien social.

Pour y parvenir, les MSA mobilisent l'ensemble des services administratif, social et médical du guichet unique.

Les organisme gestionnaires les développent en mettant en œuvre :

- un projet d'association ou d'entreprise,
- des projets d'établissements,
- des projets individuels avec et pour les personnes handicapées, actrices de leur propre vie.

Article 8)

En approfondissant la connaissance de leurs politiques respectives, les MSA et les organismes gestionnaires définissent les bases d'un plan d'action.

Acteurs sociaux et territoriaux, les MSA et les organisme gestionnaires mettent en commun leurs compétences et moyens pour rendre plus efficaces les mesures d'accompagnement individuel et collectif qu'elles proposent.

Article 9)

Cette coopération bâtie autour de projets locaux veut rompre avec les logiques d'enfermement quelles qu'elles soient et rechercher à tous les niveaux les partenariats de projet les plus pertinents.

Réalités – Risques - Innovation.

Article 10)

Acteurs du développement local, les membres de SOLIDEL, prennent en compte les réalités et les enjeux de leurs territoires d'appartenance.

Ils participent à ce titre, aux instances qui peuvent favoriser une meilleure compréhension de la situation des personnes handicapées, dans le but de lever les barrières qui font obstacle à leur insertion et à leur participation à la vie sociale et professionnelle.

Article 11)

L'innovation repose sur l'expérimentation qui comporte une part d'inconnu qu'une action d'évaluation permet de qualifier.

Elle peut se réaliser grâce à la concertation partenariale et pluridisciplinaire et par des prises de décisions collectives. Pour ce faire, les membres de SOLIDEL s'engagent dans une démarche d'information et de formation des élus, tant en interne qu'en externe.

Réseaux – Ouverture - Adhésion

Article 12)

Les membres de SOLIDEL s'organisent en réseau pour renforcer les solidarités, ils échangent informations, bonnes pratiques, expériences et mutualisent leurs savoir et savoir-faire.

Le réseau est à la fois un lieu d'échanges et une instance de représentation et d'actions collectives.

En résonance, la communication au sein du réseau doit favoriser la reconnaissance des capacités des personnes handicapées auprès des pouvoirs publics et des groupes sociaux.

Cet objectif pourra se réaliser à travers des partenariats avec d'autres réseaux nationaux et transnationaux par l'exemplarité en faisant la preuve que ce qui est élaboré pour les personnes handicapées bénéficie à tous.

Article 13)

Pour adhérer à SOLIDEL et y être admis, il faut partager les valeurs promues et les mettre en œuvre.

L'adhésion à SOLIDEL est un acte qui engage tant les nouveaux membres adhérents que les membres déjà actifs chargés de les informer et de les accueillir.

Article 14)

L'adhésion à SOLIDEL :

- implique la volonté de participer à la définition et à la réalisation d'actions qui tiennent compte à la fois des besoins des personnes handicapées, des projets des organismes gestionnaires et du partenariat MSA/Organismes gestionnaires.
- comporte enfin la volonté d'agir en acteur du développement durable localement, au sein du réseau et hors du réseau.